4 PORTAILS POUR LES LICENCES DU DOMAINE SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTÉ

Un système de "portail" (sauf pour la licence MIASHS) permet aux étudiants en première année de choisir progressivement leur mention de licence.

- **Chimie-biologie**
- **Mathématiques-Physique-Chimie**
- **Mathématiques-Informatique**
- **Biologie-Informatique**

Une orientation progressive en première année de licence

L'enseignement de la première année de licence est organisé en **trois blocs de connaissances et compétences (BCC).**

Le 1er BCC disciplinaire fondamental assure la **transition lycée-université** et est structuré en 4 unités d'enseignement (UE) scientifiques obligatoires.

Le 2nd BCC disciplinaire approfondi a pour objet la **consolidation des disciplines scientifiques** et est organisé en 2 UE scientifiques et 2 UE scientifiques obligatoires à choix.

Le 3ème BCC transverse et linguistique comprend 1 UE de méthodologie de travail universitaire bi-disciplinaire scientifique, 1 UE d'anglais et 1 UE projet personnel étudiant d'insertion (PPEI).

Le choix de la mention se fait en 2ème année de Licence au semestre 3.
Les semestres 4, 5 et 6 sont ceux de la spécialisation et du choix du parcours.

Licence Accès Santé (LAS) : pour tenter l'accès aux études de santé

Les étudiants inscrits dans un des portails avec une « mineure santé » pourront tenter l'accès aux études de santé Maïeutique, Médecine, Odontologie ou Pharmacie après 1, 2 ou 3 années.

Les enseignements de la mineure-santé seront principalement proposés en distantiel et en plus des enseignements liés à la licence disciplinaire, ils demandent un fort travail personnel. Le contenu de la mineure santé à acquérir dépend de la discipline : de 10 ECTS à 30 ECTS suivant la formation suivie. Le nombre de places offertes pour l'entrée dans les études MMOP dépendra du niveau (60 ou 120 ECTS) mais aussi des « groupes de parcours » définis en fonction des mentions de licence.

- L'étudiant devra avoir validé 60 ECTS en un an ou 120 ECTS en 2 ans dans le cadre de sa licence.
- Les résultats obtenus en licence servent pour le classement.
- L'étudiant devra avoir validé la « mineure santé » (au moins 10 ECTS par an).
- Des épreuves supplémentaires d'admission (dont des oraux) sont proposés aux candidats pour le classement final.

> En savoir plus sur la Licence Accès Santé (LAS)